

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements no 1 en date du 10 juillet 2000

Demandeur : Régie de l'énergie

Question 7 :

Référence : SCGM-19, document 4, page 15 de 27, figure IV-3

Demande :

7.1 Veuillez identifier pour chaque rectangle de décision, le cas échéant, les règles de sélection, de reconsidération, de rejet et d'évaluation des programmes et des portefeuilles de programmes. Veuillez identifier les critères de décision employés à chacune de ces étapes

Réponse

7.1 Voici le détail du processus de criblage des programmes d'efficacité énergétique.

Étape 1 : Tests pour chacun des programmes pris individuellement.

1.1 : Le programme doit passer le TCTR, c'est-à-dire que le ratio bénéfice/coût est plus grand que un. S'il ne passe pas, il est rejeté à la première étape. Il sera cependant reconsidéré lors de la deuxième étape dans le rectangle de décision «Reconsidération des programmes rejetés à l'intérieur d'un portefeuille».

1.2 : Le programme doit passer le TP, c'est-à-dire que le ratio bénéfice/coût est plus grand ou égal à un. S'il ne passe pas, il est rejeté définitivement.

1.3 : Le programme peut passer le TNT, c'est-à-dire que le ratio bénéfice/coût est plus grand ou égal à un. S'il ne passe pas, il faut analyser si l'impact tarifaire est jugé raisonnable (non indu) sur les tarifs. Nous n'avons pas fait, pour ce Plan, de sélection en se basant sur le TNT par programme étant donné que la majorité des programmes pris individuellement avaient un faible impact tarifaire.

Étape 2 : Tests pour un ensemble de programmes (portefeuille).

2.1 La deuxième étape consistait à sélectionner notre portefeuille de programmes. Nous n'avons pas procédé, pour ce premier Plan, à la conception de différents portefeuilles porteurs étant donné que nous nous situons dans le cadre d'un premier exercice et que les mesures qui étaient considérées étaient celles qui s'imposaient d'emblée comme réalistes et réalisables. Dans l'ensemble, le portefeuille devait passer le TCTR, le TP et avoir un impact tarifaire jugé acceptable dans son ensemble.
